

CONVENTION POUR LE PIEGEAGE DES RONGEURS
AQUATIQUES NUISIBLES 2025

Entre les soussignés :

La FREDON Charente-Maritime, représentée par M. Laurent LAY, Directeur.

D'une part

Et

<u>Identité</u> :(Nom - Prénom)	<u>Demeurant à</u> :(N° et Nom de rue - code postal - commune)
<u>N° téléphone</u> : Fixe : Port :	<u>E-mail</u> :
<u>Communes Piégées</u> :	

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de mettre en place une opération de piégeage pour lutter contre la prolifération des ragondins et des rats musqués.

Article 2 : Organisation :

La FREDON Charente-Maritime et son Groupement Cantonal sont chargés :

- D'animer et de coordonner la lutte
- D'assurer le contrôle des prises

Article 3 : Réglementation :

Le piégeur, effectuera sa mission dans le cadre de la réglementation en vigueur relative au piégeage des animaux classés nuisibles.

Article 4 : Mise en œuvre :

Le piégeur œuvre à son rythme, selon sa disponibilité, avec un nombre de pièges indéfinis sur un territoire illimité.

Article 5 : Indemnisation des captures :

L'indemnisation des captures sera de 2,50 € minimum par prise, sur présentation des vestiges.

L'indemnité sera versée en fin de campagne.

Seuls les animaux capturés par piégeage font l'objet d'une indemnisation.

Article 6 : Clauses diverses :

La présente convention, renouvelable, est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La FREDON Charente-Maritime se réserve le droit de mettre fin à la convention notamment en cas de non-respect de l'Article 1.

Fait à

Le

<p>P/Le Président Bruno POMMIER Le Directeur de la FREDON Charente-Maritime Laurent LAY</p> 	<p>Le piégeur</p>
---	--------------------------

Destinataires :

- 1 ex FREDON Charente-Maritime.
- 1 ex Intéressé(e).

